Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260622-2026_092-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 17/06/2026

Date de la convocation
12/06/2026

Date d'affichage
12/06/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19 Présents : 17 Votants : 18

L'an 2026, le 17 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, Maire, M. PEREZ Julien, M. EON Jonathan, M. BARBEAU Grégoire, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, Mme KHEZZANE Christine, M. CHARLIER Clothaire, Mme CHARLES Aurélie, M. BLANCHET Jacques, M. SORRE Bertrand, Mme HASCOET Marie, Mme POULAIN Justine, Mme SABATIER Nathalie, Mme Hutsebaut Sylvie, M. KERGOAT Joel, M. QUIDELLEUR Noa, Mme CHRISTY Yoanna

Excusée avec pouvoir : Mme GODEFROY Nathalie donne son pouvoir à Mme KHEZZANE Christine

Excusé sans pouvoir M. BROSSAIS Daniel

Secrétaire de séance : Mme SABATIER Nathalie

Réf	2026-092

Objet de la délibération : DELIBERATION AUX FINS DE SIGNATURE PAR L'EXECUTIF DE LA CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Le présent document est un projet de délibération. Il est mis à disposition à titre informatif afin de faciliter le processus de conventionnement et de délibération par les communes et groupements communaux. Son contenu nécessite une adaptation, le cas échéant, au contexte et spécificités territoriales et demeure sous réserve de l'appréciation du service des assemblées de cette dernière. Son contenu ne pourra engager la responsabilité de Citeo, en particulier s'agissant des décisions prises dans le cadre objet du présent projet.

Contexte à exposer :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente avec la commune de Saint-Jean-Sur-Vilaine, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260622-2026_092-DE

Considérant l'intérêt que présente la commune de Saint-Didier pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Objet de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Article 1er : **D'APPROUVER** La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo et la commune de Saint-Jean-sur-Vilaine, pour la période d'un an.

pour : 18 , contre : 0 , abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent SINOQUET

Le Secrétaire de séance,
Mme SABATIER Nathalie

SAINT-DIDIER 35220 (Ille et Vilaine)

Informations diverses :

-création d'un groupe de travail pour l'utilisation des salles de la commune : Joël, Grégoire, Clothaire

-inauguration de la liaison douce le 5 septembre 2026 : Nathalie Sabatier, Christine, Jonathan, Clothaire

-OGEC de St-Goulven : proposition de délibération par l'équipe de la minorité qui sera envoyée au sous-préfet par mail pour avis

-organisation réunion publique du 19 juin

Prochain conseil : 8 juillet à 20h

Levée de séance à 21h20
Le Maire, Vincent SINOQUET